

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20241017-202410103-DE
Mairie de Saint-Lumine-de-Clisson
Date de réception préfecture : 24/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 10 octobre 2024, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, adjoints ; Louissette CAILLON, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Mathieu FRESLON, Sandrine BACHELIER, Céleste MORISSEAU ; conseillers municipaux.

Absents excusés :

- Emilie BREGAINT
- Cosmin PLESAN

Absents représentés :

- Julie BAUDRY donne pouvoir à Mathieu FRESLON
- Yannick BOVAGNET donne pouvoir à Audrey CHICHET
- Stéphane BOURON donne pouvoir à Franck GASTINEAU
- Hélène CADIOU donne pouvoir à Céleste MORISSEAU
- Bruno CORMERAIS qui a donné pouvoir à Marie-Françoise RIVIERE

Absent excusé :

- Tanguy CHATELLIER,

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	19
<u>Nombre de Membres présents :</u>	11
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	16
<u>Votes Pour :</u>	14
<u>Votes Contre :</u>	0
<u>Abstentions :</u>	2

OBJET : IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS-202410103

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues TELECOM doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont, en effet, une obligation de couverture du territoire.

Xavier GUILLOU, 1^{er} adjoint présente un projet, porté par la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES, d'implantation d'un pylône sur la parcelle YI 39 d'une surface d'environ 71.50 m², propriété de la commune.

Le projet de convention stipule notamment que :

- La commune donne en location à CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES une partie de la parcelle YI 39 afin d'y installer une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques pour la fourniture des Services.
- CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES s'engage à verser une redevance annuelle de 2 500 € nets, à laquelle pourra s'ajouter une redevance annuelle de 500 € nets en cas d'accueil d'opérateurs mobiles supplémentaires. La redevance est indexée de 1 % chaque année.
- La durée de la convention est de 12 ans reconductible par période de 12 ans.

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R 111-2, R 111-15 et R 111-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant la demande de la société CIRCET ;

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson ;

Considérant que le montant du loyer annuel est fixé à 2 500 € et qu'il est révisable annuellement sur la base de 1 % ;

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20241017-202410103-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet,

- Un avis favorable au projet porté par l'entreprise CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES sur la parcelle YI 39 pour l'implantation d'une antenne relais.

Accepte,

- Le contrat de bail à intervenir avec l'entreprise CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES pour une durée de 12 ans moyennant une redevance annuelle de 2 500 € à laquelle s'ajoute 500 € par an en cas d'installation d'un nouvel opérateur.

Autorise,

- Madame le Maire, ou à défaut ses adjoints, à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Fait à St Lumine de Clisson, le 17 octobre 2024.

Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.



Janik RIVIERE,
Maire.

